



Suramende compensatoire

Qu'est-ce qu'une suramende compensatoire?

Une suramende compensatoire est une peine pécuniaire imposée aux délinquants lorsque la peine est prononcée. Elle est perçue par les administrations provinciales et territoriales, qui utilisent les recettes pour offrir aux victimes d'actes criminels habitant leur région des programmes, des services et un soutien.

Comment est calculée la suramende compensatoire?

La suramende compensatoire représente :

- 15 p. 100 de l'amende qui est infligée au délinquant pour l'infraction (par exemple, une amende de 200 \$ entraînera une suramende compensatoire de 30 \$);
- si aucune amende n'est infligée à titre de peine, une somme de 50 \$ pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (par exemple, un vol de moins de 5000 \$) et une somme de 100 \$ pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par mise en accusation (par exemple, voies de fait graves).

Le juge qui prononce la peine peut ordonner au délinquant de payer une somme supérieure à titre de suramende compensatoire dans certains cas, s'il est convaincu que le délinquant est capable de payer cette somme.

Qu'arrive-t-il si un délinquant n'est pas en mesure de payer la suramende?

Le délinquant peut, durant l'audience concernant la détermination de la peine, demander au juge de le dispenser du paiement de la suramende compensatoire pour le motif qu'il n'est pas en mesure de la payer. Le juge peut ordonner que le délinquant soit dispensé du paiement uniquement s'il est persuadé que le paiement de la suramende causerait un préjudice **injustifié** au délinquant ou à ses personnes à charge.





Qui perçoit la suramende et en quoi aide-t-elle les victimes?

La suramende compensatoire n'est pas payée directement par le délinquant à la victime. La somme que représente la suramende est versée dans un fonds provincial ou territorial que l'on appelle généralement Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. Ce fonds est utilisé par les administrations provinciales et territoriales pour fournir des services et apporter une aide aux victimes d'actes criminels. Par exemple, il pourra permettre aux provinces et aux territoires de leur offrir des services policiers, judiciaires ou communautaires, ainsi que des lignes d'information.

Où peut-on obtenir plus de renseignements?

Si vous avez été victime d'un acte criminel ou connaissez une personne qui l'a été, vous pouvez obtenir de l'aide. Les provinces et les territoires ont mis sur pied des services pour les victimes d'actes criminels. Ces services peuvent vous aider si vous avez besoin d'information ou d'une aide quelconque.

Pour de plus amples renseignements au sujet du système de justice du Canada et des liens avec les services aux victimes, visitez notre site Web :

<http://canada.justice.gc.ca/victime>

Centre de la politique concernant les victimes
Ministère de la Justice
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Télécopieur : (613) 952-1110